

**Le 16/03/2023 à 19h,**

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale légalement convoqué en date du 08/03/2023 pour la séance du 16/03/2023, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

**Présents** : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - BLANC-TAILLEUR Fabienne - DALIA Dominique - DUCHOSAL Jean-Luc - FRESNO Martine - JACQMIN Janig - KALIAKLOUDAS Evelyne - KISMOUNE Farida - LEDUC Annie - MONEY Sylvie - PEPIN Claude - REY Viviane - SOLLIER Myriam

**Pouvoirs** : DEMONNAZ Aïcha donne pouvoir à Evelyne KALIAKLOUDAS – MONGELLAZ Heïdi donne pouvoir à DALIA Dominique

**Absents et excusés** : DEMONNAZ Aïcha - DOCHE Yvette - MONGELLAZ Heïdi

**Secrétaire** : LEGENDRE Raphaël, Directeur Général des Services

**Autre(s) participant(s)** : LORRAIN Marion, Assistante de direction

La Présidente ouvre la séance à 19h en saluant bien cordialement les membres du Conseil d'Administration. La Présidente procède à l'appel des administrateurs, constate le quorum, vérifie la liste d'émargements, les présents, les excusés, les procurations et procède à la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

★ ★ ★ ★ ★

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2février 2023**

Annie LEDUC, Présidente du CIAS, demande si des administrateurs ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du Conseil d'Administration du 2 février 2023. Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Décisions prises en vertu des délégations de pouvoir de la Présidente, pour la période du 2 février au 9 mars 2023 :**

##### **➤ Décision n°23.02.01 du 14/02/2023**

RESSOURCES ET MOYENS – CONTRAT D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE DOMAINE ASSURANCES ET RISQUES ASSOCIES – MARCHÉ – SIGNATURE

Signature du contrat relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine assurances et risques associés avec la SARL ASCORIA sis à Aix Les Bains (73100), 38 avenue du Grand Port, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2023 pour un montant de 2 300 € HT.

##### **➤ Décision n°23.02.02 du 21/02/2023**

RESSOURCES ET MOYENS – FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LE CIAS DU CANTON DE MOUTIERS – MARCHÉ – SIGNATURE

Signature de l'avenant de prolongation de délai du marché 2020-003 relatif à la fourniture de produits d'entretien et prestation d'accompagnement technique avec la SAS PIERRE LE GOFF sise à Pont Saint Martin (44 860), rue Nungesser et Coli – ZA Nantes Atlantique – BP 03 Saint Aignan De Grand Lieu., pour une période d'un an soit jusqu'au 28 février 2024, pour un montant de 38 300 € HT.

★ ★ ★ ★ ★

### **3. Présentation de l'étude AGATE concernant la trajectoire financière du SIERSS/CIAS par Matthieu CHARNEY d'AGATE**

Annie LEDUC dresse le contexte de cette étude qui intervient dans le cadre d'une réflexion sur la gouvernance et sur les perspectives financières à court, moyen et long terme.

AGATE avait déjà travaillé sur le transfert de la compétence petite enfance aux Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche. L'objectif est d'apporter des éclairages et des explications sur le besoin de financement des communes et à quel niveau le transfert de la compétence petite enfance joue sur la participation des communes.

Annie LEDUC passe la parole à Matthieu CHARNEY qui présente les conclusions de l'étude sur les perspectives financières du SIERSS-CIAS.

Une présentation par Matthieu CHARNEY d'AGATE est prévue à destination des maires et des DGS des communes du territoire. La présentation sera envoyée à tous les membres du Comité Syndical du SIERSS et des administrateurs du CIAS lorsque les maires et DGS des communes du territoire auront participé à la présentation.

★★★★★

### **4. Décisions du CIAS**

#### **➤ Point n°1 : Débat d'Orientations Budgétaires**

Annie LEDUC présente cette décision, encadrée par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire et, par extension le Président, présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires présentés aux administrateurs du CIAS.

Raphaël LEGENDRE ajoute que la politique tarifaire des années précédentes de Notre Foyer, de ne pas augmenter les loyers au-delà de 1%, a eu pour effet de creuser le déficit de la résidence. Aujourd'hui, il faut s'interroger sur la diminution des dépenses et donc le niveau de services proposé par la résidence.

**Le Conseil d'Administration prend acte, à l'unanimité,** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 lors de la séance du Conseil Syndical du 16 mars 2023.

➤ **Point n°2 : Charte d'utilisation des véhicules : Autorisation de signature**

Annie LEDUC présente cette décision d'autorisation de signature de la charte d'utilisation des véhicules. En poursuivant la politique d'attractivité des métiers du CIAS, il a été proposé de permettre aux agents du CIAS de pouvoir remiser les véhicules de service à leur domicile.

Une trame de règlement d'utilisation a été élaborée. Un groupe de travail a été mis en place avant le Comité Social Territorial pour travailler avec les représentants du personnel. Ceci a permis d'envisager les différents cas de figure où le remisage à domicile des véhicules pourrait être envisagé.

L'objectif de ce règlement est de définir les règles d'utilisation des véhicules de service par les agents et dans les différents services du CIAS. Ce règlement a reçu un avis favorable lors du Comité Social Territorial du 22 février dernier.

**Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter** le règlement d'utilisation des véhicules du CIAS du canton de Moûtiers présenté aux administrateurs du CIAS.

★★★★★

Annie LEDUC demande s'il y a des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Annie LEDUC  
Présidente du CIAS du Canton de Moûtiers



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil d'Administration**

**DB 23.03.01 CIAS – Débat d'orientation budgétaire**

**Le 16/03/2023 à 19h,**

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale légalement convoqué en date du 08/03/2023 pour la séance du 16/03/2023, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

**Présents** : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - BLANC-TAILLEUR Fabienne - DALIA Dominique - DUCHOSAL Jean-Luc - FRESNO Martine - JACQMIN Janig - KALIAKOUNDAS Evelyne - KISMOUNE Farida - LEDUC Annie - MONEY Sylvie - PEPIN Claude - REY Viviane - SOLLIER Myriam

**Pouvoirs** : DEMONNAZ Aïcha donne pouvoir à Evelyne KALIAKOUNDAS – MONGELLAZ Heïdi donne pouvoir à DALIA Dominique

**Absents et excusés** : DEMONNAZ Aïcha - DOCHE Yvette - MONGELLAZ Heïdi

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'année 2023 annexé à la présente délibération

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 lors de la séance du Conseil d'administration du 16 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID : 073-200016046-20230320-DBCIAS230301-DE



# **DÉBAT**

# **D'ORIENTATION**

# **BUDGÉTAIRE**

# **CIAS 2023**

# TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION : LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE .....	4
1.1	Aperçu de l'environnement macro-économique dans notre pays.....	4
1.1.1	Le pouvoir d'achat des ménages .....	5
1.1.2	Les mesures pour l'emploi et les entreprises .....	5
1.1.3	Les mesures pour la transition écologique .....	5
1.2	Les principales mesures pour les collectivités locales .....	6
2	LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LE BUDGET 2023.....	6
2.1	Les évolutions financières du CIAS pour la période 2020 à 2022 .....	6
2.1.1	Les grandes masses financières.....	9
2.1.2	L'endettement.....	9
2.1.3	Les épargnes.....	10
2.2	Le projet de budget 2023 dans ses grandes lignes .....	10
2.2.1	Le budget d'investissement .....	10
2.2.2	Les engagements pluriannuels .....	12
2.2.3	Le budget de fonctionnement .....	12
2.2.3.1	Les charges de personnel : chapitre 012.....	12
2.2.3.2	Les charges à caractère général : Chapitre 011 .....	16
2.2.3.3	Les autres chapitres : Chapitres 042, 65, 66, 67 et 68.....	17
3	LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PAR PÔLES .....	18
3.1	Le Pôle support .....	18
3.2	Le Pôle domicile.....	19
3.2.1	Le service d'Aide à Domicile .....	19
3.2.2	Le Service de Soins Infirmiers à Domicile.....	20
3.2.3	L'Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile .....	20
3.2.4	L'Accueil de Jour .....	21
3.2.5	Le service de portage des repas.....	21
3.2.6	Le service de télé-alarme.....	22
3.2.7	L'accompagnement véhiculé .....	22
3.3	Le Pôle hébergement .....	22
3.3.1	L'EHPAD L'Arbé .....	23
3.3.2	La Résidence Autonomie « Notre Foyer » .....	24
4	LES RECETTES .....	25
4.1	Le chapitre 002 (Reprise de l'excédent de fonctionnement) .....	25

4.2	Le chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections).....	26
4.3	Le chapitre 70 (produits des services).....	26
4.4	Le chapitre 74 (dotations, subventions et participations) .....	26
5	LES BUDGETS ANNEXES .....	28
5.1	Budgets annexes en M22.....	28
5.1.1	Le service de Soins Infirmiers à Domicile.....	28
5.1.2	La résidence autonomie Notre Foyer .....	28
5.2	Budget annexe en EPRD : L'EHPAD .....	29
5.3	Budget annexe en CPOM : Le service d'Aide à Domicile .....	30
6	CONCLUSION GÉNÉRALE .....	31

## 1. INTRODUCTION : LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape. Le décret N<sup>o</sup> 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise qu'il comporte les informations suivantes.

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives
  - à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget
  - à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
  - à la durée effective du travail dans la collectivité. Il présume en coût l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit faire l'objet d'une délibération actant sa présentation. Cette délibération est un acte substantiel dans le cycle budgétaire, elle doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. En son absence, la délibération sur le budget serait entachée d'illégalité.

### 1.1 Aperçu de l'environnement macro-économique dans notre pays

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le gouvernement table sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023**, ainsi que sur une inflation de 5,3% en 2022 (elle serait même de 6.2 % au 1<sup>er</sup> décembre 2022) et de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, **le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB**, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. **Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023** (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le **poids de la dette publique** baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à **111,2% en 2023**.

**Ainsi les principaux points du budget 2023 adoptés par le Parlement sont les suivants :**

### 1.1.1 Le pouvoir d'achat des ménages

**Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023**, avec **une hausse des prix contenue à 15%** à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%). Le coût brut de la mesure est estimé à 45 milliards d'euros et son coût net à 16 milliards d'euros.

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, **le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation**.

L'année 2023 se traduira également par la **suppression définitive de la taxe d'habitation** sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règlent encore.

### 1.1.2 Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à **l'aide à l'embauche d'alternants**, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027. France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficiera d'un soutien exceptionnel de 2 milliards d'euros. Pour assurer le maintien en emploi des salariés, le Fonds national pour l'emploi (FNE) et Transitions collectives sont dotés de 325 millions d'euros. Le plan de réduction des tensions de recrutement est prolongé pour soutenir la formation des demandeurs d'emploi de longue durée. Ce budget permettra également de démarrer des actions pour accompagner la **préfiguration de France Travail**, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi, et des expérimentations pour l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Concernant les entreprises, **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans**, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel.

Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises.

### 1.1.3 Les mesures pour la transition écologique

L'effort de **rénovation énergétique des logements privés** est poursuivi (+2,5 milliards d'euros). Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité(nouvelle fenêtre) sera renforcé et le dispositif MaPrimeRénov'(nouvelle fenêtre) sera davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes.

Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu à hauteur d'1,3 milliard d'euros, notamment pour lancer mi 2023 **le nouveau dispositif de leasing social** (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes). **Le plan vélo**, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros. Afin de soutenir les énergies émergentes et la décarbonation, **les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront début 2023.**

## 1.2 Les principales mesures pour les collectivités locales

Les **concours financiers de l'État aux collectivités territoriales** passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires** dotés de 2 milliards d'euros en 2023, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un **fonds national d'attractivité économique des territoires**.

Les bases fiscales seraient revalorisées selon la formule habituelle, en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre à novembre. L'augmentation pour 2023 devrait donc avoisiner 7 %, soit presque le double de 2022.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété.

## 2 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LE BUDGET 2023

Avant de détailler les orientations budgétaires 2023, voici quelques éléments concernant la période 2020-2022 :

### 2.1 Les évolutions financières du CIAS pour la période 2020 à 2022

Sur la période considérée, le budget du CIAS s'équilibre en dépenses et en recettes à environ 10,2 millions d'euros pour la section de fonctionnement, et à environ 300 000€ pour la section d'investissement.

En fonction des exercices, les résultats de clôture s'achèvent avec un solde positif d'environ 113 à 170 000€ en fonctionnement et 700 à 810 000€ pour la section d'investissement.

Toutefois, ces variations ne parviennent pas à masquer une dégradation des indicateurs, en particulier de la section de fonctionnement, dont les résultats ne permettent pas la constitution d'une épargne permettant au CIAS de poursuivre des projets lourds.

➤ 2020

Exercice 2020 - Fonctionnement					
	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats N-1 ou N-2	Résultats de clôture
CIAS	3 020 234.90 €	2 880 057.33 €	<b>- 140 513.90 €</b>	147 729.66 €	7 552.09 €
SAD	593 978.21 €	597 253.16 €	<b>3 274.995 €</b>	<b>- 39 746.59 €</b>	<b>- 36 471.64 €</b>
NF	692 125.65 €	700 716.29 €	<b>8 590.64 €</b>	91 402.29 €	99 992.93 €
SSIAD	818 563.46 €	870 537.61 €	<b>51 974.15 €</b>	€	51 974.15 €
EHPAD	4 251 281.25 €	4 255 756.02 €	<b>4 474.77 €</b>	extra comptable	4 474.77 €
<b>Total</b>	<b>9 376 183.47 €</b>	<b>9 304 320.41 €</b>	<b>- 71 863.06 €</b>	<b>199 385.36 €</b>	<b>127 522.30 €</b>

Exercice 2020 – Investissement					
Budget	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats N-1 ou N-2	Résultats de clôture
CIAS	59 177,05 €	126 374,79 €	<b>67 197,74 €</b>	169 834,96 €	237 032,70 €
SAD	5 900,20 €	6 173,85 €	<b>273,65 €</b>	27,35 €	301,00 €
NF	46 204,85 €	25 928,56 €	<b>- 20 276,29 €</b>	146 109,90 €	125 833,61 €
SSIAD	19 757,78 €	11 258,71 €	<b>- 8 499,07 €</b>	207 987,64 €	199 488,57 €
EHPAD	95 624,18 €	29 310,15 €	<b>- 66 314,03 €</b>	extra comptable	<b>- 66 314,03 €</b>
<b>Total</b>	<b>226 664.06 €</b>	<b>199 046.06 €</b>	<b>-27 618.00 €</b>	<b>523 959.85 €</b>	<b>496 341.85 €</b>

## ➤ 2021

Exercice 2021 – Fonctionnement					
Budget	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats N-1 ou N-2	Résultats de clôture
CIAS	3 196 980,09 €	3 189 960,33 €	-7 019,76 €	7 552,09 €	532,33 €
SAD	552 832,40 €	554 587,96 €	1 755,56 €	-42 963,07 €	-41 207,51 €
NF	616 829,31 €	525 325,08 €	-91 504,23 €	99 992,93 €	8 488,70 €
SSIAD	849 798,70 €	889 609,04 €	39 810,34 €	- €	39 810,34 €
EHPAD	4 455 222,65 €	4 465 237,48 €	10 014,83 €	extra comptable	10 014,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 671 663.15 €</b>	<b>9 624 719.89 €</b>	<b>-46 943.26 €</b>	<b>64 581.95 €</b>	<b>17 638.69 €</b>

Exercice 2021 – Investissement					
Budget	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats N-1 ou N-2	Résultats de clôture
CIAS	164 994,29 €	103 030,31 €	-61 963,98 €	237 032,70 €	175 068,72 €
SAD	12 321,08 €	12 479,08 €	158,00 €	301,00 €	459,00 €
NF	20 623,06 €	27 432,98 €	6 809,92 €	125 833,61 €	132 643,53 €
SSIAD	27 278,61 €	15 956,90 €	-11 321,71 €	199 488,57 €	188 166,86 €
EHPAD	148 309,65 €	39 137,88 €	-109 171,77 €	extra comptable	-109 171,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>373 526.69 €</b>	<b>198 037.15 €</b>	<b>-175 489.54 €</b>	<b>562 655.88 €</b>	<b>387 166.34 €</b>

## ➤ 2022

Exercice 2022 – Fonctionnement ( résultat en cours de validation avec la trésorerie)					
Budget	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats N-1 ou N-2	Résultats de clôture
CIAS	3 391 022,51 €	3 485 678,57 €	94 656,06 €	532,33 €	95 188,39 €
SAD	488 135,41 €	496 229,46 €	8 094,05 €	-36 471,64 €	-28 377,59 €
NF	614 256,38 €	544 994,57 €	-69 261,81 €	8 488,70 €	-60 773,11 €
SSIAD	844 254,44 €	950 828,13 €	106 573,69 €	- €	106 573,69 €
EHPAD	4 374 201,18 €	4 220 979,20 €	-153 221,98 €	extra comptable	-153 221,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 711 869.92 €</b>	<b>9 698 709.93 €</b>	<b>-13159.99 €</b>	<b>-27 450.61 €</b>	<b>-40 610.60 €</b>

Exercice 2022 – Investissement ( résultat en cours de validation avec la trésorerie)					
Budget	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats N-1 ou N-2	Résultats de clôture
CIAS	82 286,58 €	97 848,84 €	15 562,26 €	175 068,72 €	190 630,98 €
SAD	13 301,70 €	13 329,88 €	28,18 €	459,00 €	487,18 €
NF	39 309,78 €	45 843,37 €	6 533,59 €	125 833,61 €	132 367,20 €
SSIAD	13 645,65 €	60 160,69 €	46 515,04 €	188 166,86 €	234 681,90 €
EHPAD	126 833,85 €	29 089,47 €	-97 744,38 €	extra comptable	-97 744,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>275 377.56 €</b>	<b>246 272.25 €</b>	<b>-29 105,31 €</b>	<b>489 528,19 €</b>	<b>460 422.88 €</b>

En considérant maintenant chaque budget de manière isolée, des déficits se constituent en raison du manque d'activité lié aux difficultés de recrutement :

Ainsi, le budget principal du CIAS présente un résultat de clôture excédentaire de 95 188,39 € en 2022. En nette augmentation par rapport à l'excédent de l'exercice 2021 (532,33 €), ce budget s'éloigne de la « zone rouge ».

S'agissant du budget du Service à Domicile, celui-ci présente un résultat de clôture déficitaire de 28 377.59 €. Ce budget est structurellement déficitaire. Cela s'explique notamment par les tarifs des caisses de retraite inférieurs au coût réel conjugués à un niveau de frais fixes important par rapport à l'activité et des coûts de déplacement importants dans une zone rurale et de montagne.

S'agissant de la Résidence Autonomie « Notre Foyer », le budget présente un résultat de clôture déficitaire de 60 773.11 €. Ce résultat s'explique par la perte de recettes résultant du taux de remplissage qui est de 66.66 %.

Le budget du SSIAD présente un résultat de clôture excédentaire de 106 573.69 €. Ce budget excédentaire est la résultante d'une activité non optimale. Il est donc envisagé de poursuivre les provisions dans un compte de réserve de compensation pour d'éventuels déficits futurs comme il est recommandé par l'autorité tarifatrice et notre conseil.

Enfin, le budget de l'EHPAD présente un résultat de clôture déficitaire de 153 221.98 €. Ce résultat s'explique par le coût de l'appel à l'intérim suite aux difficultés de recrutement de personnel (770 677.06 €).

### 2.1.1 Les grandes masses financières

	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	9 247 950.76 €	9 304 320.41 €	9 624 720.46 €	9 698 709.93 €
Dépenses réelles de fonctionnement	9 147 386.64 €	9 376 519.80 €	9 671 663.15 €	9 711 869.92 €
Recettes réelles d'investissement	243 165.81 €	199 046.06 €	198 037.15 €	234 950.54 €
Dépenses réelles d'investissement	244 486.97 €	226 664.06 €	373 526.69 €	275 377.56 €

### 2.1.2 L'endettement

Trois emprunts sont en cours :

- Prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne en 2013 pour l'acquisition de mobilier et de matériel de l'EHPAD, d'un montant de 410 000 € sur 10 ans (capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 47 026.21€). Taux d'intérêt : 3,15%
- Prêt contracté auprès du Conseil Départemental en 2013 pour l'acquisition de mobilier et de matériel de l'EHPAD, d'un montant de 120 000 € sur 15 ans (capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 48 000 €). Taux d'intérêt : 0%

- Prêt contracté auprès du Crédit Agricole en 2013 pour l'acquisition d'équipements pour la cuisine centrale, d'un montant de 140 000 € sur 10 ans (capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 16 125.44 €). Taux d'intérêt : 3,25%

À l'exception du prêt souscrit auprès du Conseil Départemental, les deux emprunts souscrits en 2013 arrivent à échéance en fin d'année 2023.

### 2.1.3 Les épargnes

On distingue 3 types d'épargne :

- L'épargne brute : Recettes de fonctionnement-Dépenses de fonctionnement
- L'épargne de gestion : Recettes de fonctionnement-(Dépenses de fonctionnement - Intérêts d'emprunt)
- L'épargne nette : Recettes de fonctionnement-(Dépenses de fonctionnement-Annuité du capital de la dette)

	Épargne brute	Épargne de gestion	Épargne nette
2019	100 564.12 €	91 800.71 €	36 914.33 €
2020	- 72 199.39 €	-78 012.33 €	-126 807.68 €
2021	-46 942.69 €	-53 234.52 €	-125 050.03 €
2022	-13 159.99 €	-15 923.45 €	- 70 817.76 €

## 2.2 Le projet de budget 2023 dans ses grandes lignes

### 2.2.1 Le budget d'investissement

#### ➤ BUDGET PRINCIPAL

Le budget d'investissement du CIAS devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à hauteur 312 801.64 € en 2023 contre 271 917.56 €, soit une augmentation de 40 884.08 €. Cette augmentation, s'explique par la subvention obtenue pour l'opération de la mise aux normes et achat d'équipements de la cuisine centrale ainsi que le versement du FCTVA concernant les achats d'investissements réalisés en 2021.

En dépenses, on note les inscriptions de crédits suivants :

- 13 773.53 € pour la reprise des subventions obtenues
- 16 125.44 € pour le remboursement du capital de l'emprunt
- 48 073.31 € pour la montée en gamme du logiciel du traitement des salaires
- 23 000.00 € pour le renouvellement et l'agrandissement du parc automobile
- 15 000.00 € pour le renouvellement d'une partie du parc informatique
- 80 594.80 € pour l'équipement du matériel de la cuisine centrale
- 14 983.01 € sont disponibles pour des dépenses diverses
- 101 251.55 € pour les travaux de la mise aux normes de la cuisine centrale

Les recettes d'investissement sont constituées des dotations aux amortissements pour un montant de 66 389€, le report en 001 pour un montant de 190 630.98€, le FCTVA pour un

montant de 21 650.66€ et de la subvention de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la forêt (DRAAF) pour un montant de 34 131 €.

## ➤ BUDGETS ANNEXES

### • Le service de Soins Infirmiers à Domicile

Le budget d'investissement du SSIAD s'équilibre à hauteur de 249 018.39 € en dépenses et en recettes en 2023 contre 208 118.53 € en 2022 soit une augmentation de 40 899.86 €.

En dépenses, on note les inscriptions de crédits suivants :

- 275.33 € pour la reprise des subventions obtenues
- 152 956.62 € en provision
- 50 000 € pour le renouvellement et l'agrandissement du parc automobile
- 10 000 € pour le pour le renouvellement d'une partie du parc informatique
- 2 040 € pour le mobilier
- 33 746.51 € sont disponibles pour des dépenses diverses

Les recettes d'investissement sont constituées des dotations aux amortissements pour un montant de 14 336.49 € et le report en 001 pour un montant de 234 681.90€

### • La résidence autonomie Notre Foyer

Le budget d'investissement de NOTRE FOYER s'équilibre à hauteur de 163 499.70€ en dépenses et en recettes en 2023 contre 171 676.98 € en 2022 soit une diminution de 8 177.28€.

En dépenses, on note les inscriptions de crédits suivants :

- 4 450.10 € pour la reprise des subventions obtenues
- 5 000 € pour les remboursements des cautionnements reçus des résidents
- 25 000 € pour les frais d'étude ainsi que pour les licences
- 5 000 € pour le pour le renouvellement d'une partie du parc informatique
- 34 823.31 € sont disponibles pour des dépenses diverses
- 75 833.61 € pour des travaux de réhabilitation

Les recettes d'investissement sont constituées des dotations aux amortissements pour un montant de 24 105.61 €, le report en 001 pour un montant de 132 367.20€, le FCTVA pour un montant de 2 026.89 € et le dépôt des cautionnements reçus des résidents pour un montant de 5 000€.

### • EHPAD L'Arbé

Le budget d'investissement de l'EHPAD L'ARBE s'équilibre à hauteur de 162 911.07€ en dépenses et en recettes en 2023 contre 164 951.95 € en 2022 soit une diminution de 2 040.88€. En dépenses, on note les inscriptions de crédits suivants :

- 55 026.21 € pour le remboursement du capital de l'emprunt

- 30 000.00 € pour les remboursements des cautionnements reçus des résidents
- 5 000.00 € pour les licences des logiciels
- 5 000.00 € pour d'éventuels travaux électriques ou de remise en conformité
- 3 000.00 € pour le pour le renouvellement d'une partie du parc informatique
- 5 00.00 € pour le mobilier
- 59 812.82 € sont disponibles pour des dépenses diverses

Les recettes d'investissement sont constituées :

En EPRD, on parle de capacité d'autofinancement (la CAF) qui est de 104 020.07 €, la subvention attendue concernant les opérations d'appel à projets réalisées pour un montant de 28 891 € et le dépôt des cautionnements reçus des résidents pour un montant de 30 000€.

- **Le service d'aide à domicile**

Le budget d'investissement du SAD s'équilibre à hauteur de 5 343.28 € en dépenses et en recettes en 2023 contre 13 301.70 € en 2022 soit une diminution de 8 445.60 €.

En dépenses, on note les inscriptions de crédits suivants :

- 4 060.20 € pour la reprise des subventions obtenues
- 1 283.08 € sont disponibles pour des dépenses diverses

Les recettes d'investissement sont constituées des dotations aux amortissements pour un montant de 4 216.27 €, le report en 001 pour un montant de 487.18€ et le FCTVA pour un montant de 639.83 €

## 2.2.2 Les engagements pluriannuels

Le CIAS n'a pas d'engagement pluriannuel d'investissement. La définition d'un plan pluriannuel d'investissement constitue une priorité de travail à échéance 2023 et 2024.

## 2.2.3 Le budget de fonctionnement

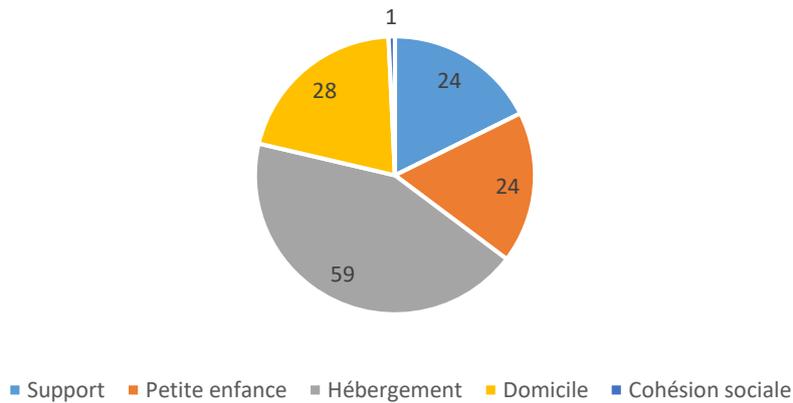
### 2.2.3.1 Les charges de personnel : chapitre 012

Globalement, les charges de personnel passent de 2 434 249€ à 1 767 368€, soit une diminution de 666 881€. Les variations sont développées ci-après.

#### ➤ LES EFFECTIFS

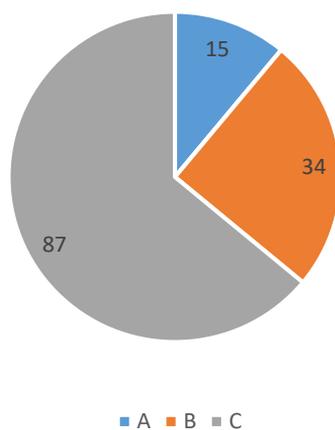
La répartition des effectifs par pôle permet d'appréhender le poids de ces derniers. 18% pour le pôle support, 18% pour le pôle petite enfance, 43% pour le pôle hébergement, 21% pour le pôle domicile et 1% pour la cohésion sociale.

### Répartition effectifs au 31/12/2022



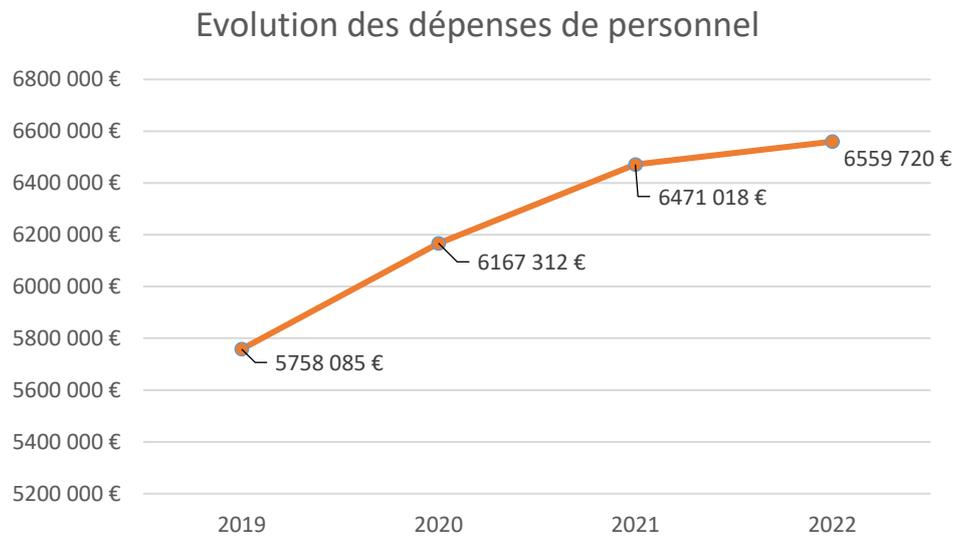
La répartition des effectifs du CIAS a évolué avec le passage en 2022 en catégorie B des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture. La large majorité reste néanmoins des agents de catégorie C, représentant 64% des effectifs.

### Effectifs au 31/12/2022 par catégorie



Sur l'année 2022, on dénombre tous mouvements confondus 76 arrivées pour 86 départs. Ceci met en évidence les difficultés de recrutement rencontrées par la collectivité, cette dernière ayant des difficultés à remplacer les postes des personnes parties et accentuant le recours à l'intérim.

➤ **L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL**



Les dépenses de personnel retracées dans le graphique ci-dessus sont issues du chapitre 012 des comptes administratifs de la collectivité pour l'ensemble des budgets.

Sur la période 2019-2022 on constate une évolution de 14% sur la période, principalement liée à la COVID-19 d'où l'infléchissement sur 2022 avec les difficultés de recrutement.

➤ **LA COMPOSITION DES DÉPENSES DE PERSONNEL**

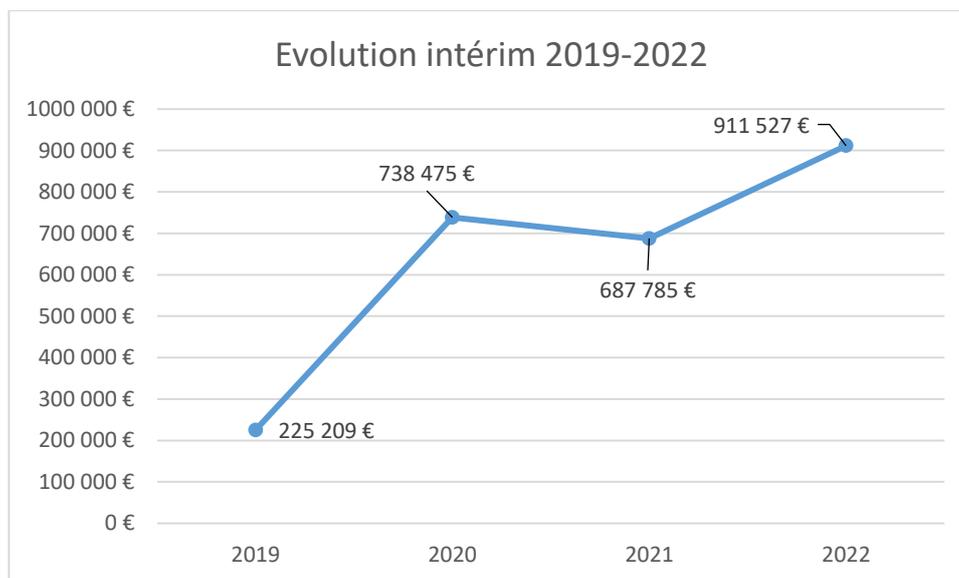
Les traitements bruts versés en 2022 s'établissent comme suit :

	Montant
Traitement de base indiciaire	2 450 061 €
Régime indemnitaire	348 520 €
13 <sup>e</sup> mois	194 461 €
Complément de traitement indiciaire (Séguir)	182 192 €
Heures complémentaires et supplémentaires	39 121 €
Supplément familial de traitement	29 574 €
Nouvelle bonification indiciaire	11 231 €
Participation employeur prévoyance	1 805 €

➤ **LE TEMPS DE TRAVAIL AU CIAS**

Après avis concertés et les réorganisations nécessaires, conformément à ce que prévoit la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le temps de travail a été porté à 1607h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## ➤ LE POIDS DE L'INTÉRIM DANS LES DÉPENSES DE PERSONNEL



L'évolution des dépenses d'intérim s'est accru depuis la période de la COVID-19. Les stabilisations des effectifs amorcés fin 2022 devraient voir cette tendance inversée.

## ➤ LES ORIENTATIONS POUR 2023 EN MATIÈRE DE PERSONNEL

En 2023, le CIAS a pris différentes orientations en faveur des agents pour améliorer l'attractivité de la collectivité et accroître la fidélisation des agents.

## ➤ LA MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Face aux difficultés de recrutement rendant le fonctionnement des services compliqués, la collectivité a mené un travail d'attractivité des métiers proposés et de fidélisation des agents.

Ceci s'est traduit par l'adoption d'un nouveau régime indemnitaire lors du conseil d'administration du 2 février 2023.

Les principes retenus sont les suivants :

- Prise en compte de l'expérience antérieure par palier de 5 ans dans la limite de 10 ans
- Revalorisation des montants de base des différents postes de la collectivité avec un accroissement plus important sur les postes d'infirmière, d'aide-soignant et d'aide à domicile.
- Création d'un mécanisme de fidélisation en revalorisant le régime indemnitaire par palier d'ancienneté dans la collectivité incitant les agents à rester et évoluer.

À la mise en place au 2 février 2023, avec l'effectif existant, leur expérience et leur ancienneté dans la collectivité, cela représente une enveloppe d'environ 850 000 €.

## ➤ LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le CIAS a fait le choix de reprendre le CNAS pour en faire profiter l'ensemble des agents.

Auparavant, cette forme d'action sociale était proposée aux agents moyennant une cotisation de 38 € par le biais de l'amicale du personnel.

L'amicale du personnel a été dissoute, la collectivité a repris la gestion du CNAS pour la proposer aux agents titulaires dès leur arrivée et pour les contractuels après 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

Le montant de la cotisation annuelle par agent au CNAS est de 212€. Le coût de cette mesure si l'ensemble des agents en bénéficiait représente une enveloppe de 29 000 €.

## ➤ L'IMPACT DU TRANSFERT DE LA PETITE ENFANCE

La compétence petite enfance a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la communauté de communes Cœur de Tarentaise en service unifié avec la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche.

En masse salariale sur 2022, ces agents représentaient un coût de 838 702 €.

### 2.2.3.2 Les charges à caractère général : Chapitre 011

Les charges à caractère général passent 1 106 605€ à 1 005 088€, soit une diminution de 101 517€.

Cette diminution s'explique principalement par le transfert des charges relatives à la Petite Enfance à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce budget représentait une somme de 182 521€ au BP 2022.

Les autres variations concernent les points suivants :

-le budget consacré à la formation du personnel passe de 30 900€ à 78 521€ entre 2022 et 2023, soit une augmentation de 47 621€. Cette somme ne concerne que les formations payantes qui ne figurent pas au catalogue du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Il s'agit d'un effort important afin de satisfaire aux différentes demandes de formation.

-les autres dépenses inscrites à l'article 6288 (autres dépenses) passent de 34 074€ à 85 663€ entre 2022 et 2023, sans affectation définitive pour le moment.

À noter enfin que les dépenses d'énergie n'impactent pas le chapitre 011 du BP du CIAS. Ces dépenses d'énergie figurent sur le budget annexe de la résidence Notre Foyer.

### 2.2.3.3 Les autres chapitres : Chapitres 042, 65, 66, 67 et 68

#### ➤ Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Ce chapitre passe de 91 132€ à 66 389€, soit une diminution de 24 743€, entre 2022 et 2023. Cette diminution s'explique par le transfert des biens concernant la Petite Enfance. La charge est supportée par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### ➤ Le chapitre 65 (autres charges de gestion courantes)

Ce chapitre passe de 19 758€ à 0. Cette diminution s'explique de la manière suivante :

-la subvention de l'Amicale du Personnel, pour un montant de 11 736€, n'a plus lieu d'être ; en raison de l'adhésion du CIAS au Comité National d'Action Sociale (CNAS), le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les dépenses concernant l'action sociale en faveur du personnel sont désormais supportées par le chapitre 012.

- la subvention de l'Association d'Animation au Centre des Montagnes (AACM), pour un montant de 3 775€, n'a plus lieu d'être ; elle est désormais supportée par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

-Enfin, les provisions pour créances non recouvrées sont réduites au strict minimum. A noter que les créances non recouvrées concernaient principalement les factures de la Petite Enfance.

#### ➤ Le chapitre 66 (intérêts d'emprunt)

Ce chapitre passe de 842€ à 328€, soit une diminution de 514€, entre 2022 et 2023. Il s'agit des intérêts concernant le prêt pour le mobilier de la cuisine centrale.

#### ➤ Le chapitre 67 (charges exceptionnelles)

Ce chapitre passe de 55 717€ à 225 638€, soit une augmentation de 169 921€. Il s'agit des subventions d'équilibre que le budget principal verse aux budgets annexes et qui se décomposent comme suit :

	2022	2023	Différence
Notre Foyer	26 000€	186 153€	+ 160 153€
Maintien à Domicile	26 717€	37 485€	+ 10 768€
			+ 170 921€

À noter également que le chapitre 67 comprend des crédits concernant les titres annulés sur exercices antérieurs, pour 1000€ en moins entre 2022 et 2023.

### 3 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PAR PÔLES

Le CIAS du canton de Moûtiers intervient sur les 9 communes de l'ancien canton de Moûtiers mais également sur l'ancien canton de Bozel, pour ce qui concerne le SSIAD.

Le territoire comprend deux communautés de communes : la communauté de communes Cœur de Tarentaise et la communauté de communes de la Vallée d'Aigueblanche.

Jusqu'au transfert de la Petite Enfance à la Communauté de Communes « Cœur de Tarentaise » le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le CIAS comptait 157 agents et gérait 12 services et établissements pour les personnes âgées et structures petite enfance :

- La crèche Familiale « Sucre d'orge »
- Le multi accueil « Le patio des Mômes »
- Le Relais Assistants maternels « les P'tits pas », d'une part,

Et

- Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- Le Service d'Aides à Domicile (SAAD)
- Le Portage des repas à domicile
- Le transport accompagné
- La Téléalarme
- L'EHPAD « L'Arbé »
- La résidence autonomie « Notre Foyer » d'autre part.

Le SIERSS est compétent sur le territoire des communautés de communes « Cœur de Tarentaise » et « Vallée d'Aigueblanche ». Le syndicat intercommunal arrête la politique sociale et vote les participations des communes. Quant au CIAS, ce dernier exécute la politique sociale et gère les structures dont il a la gestion.

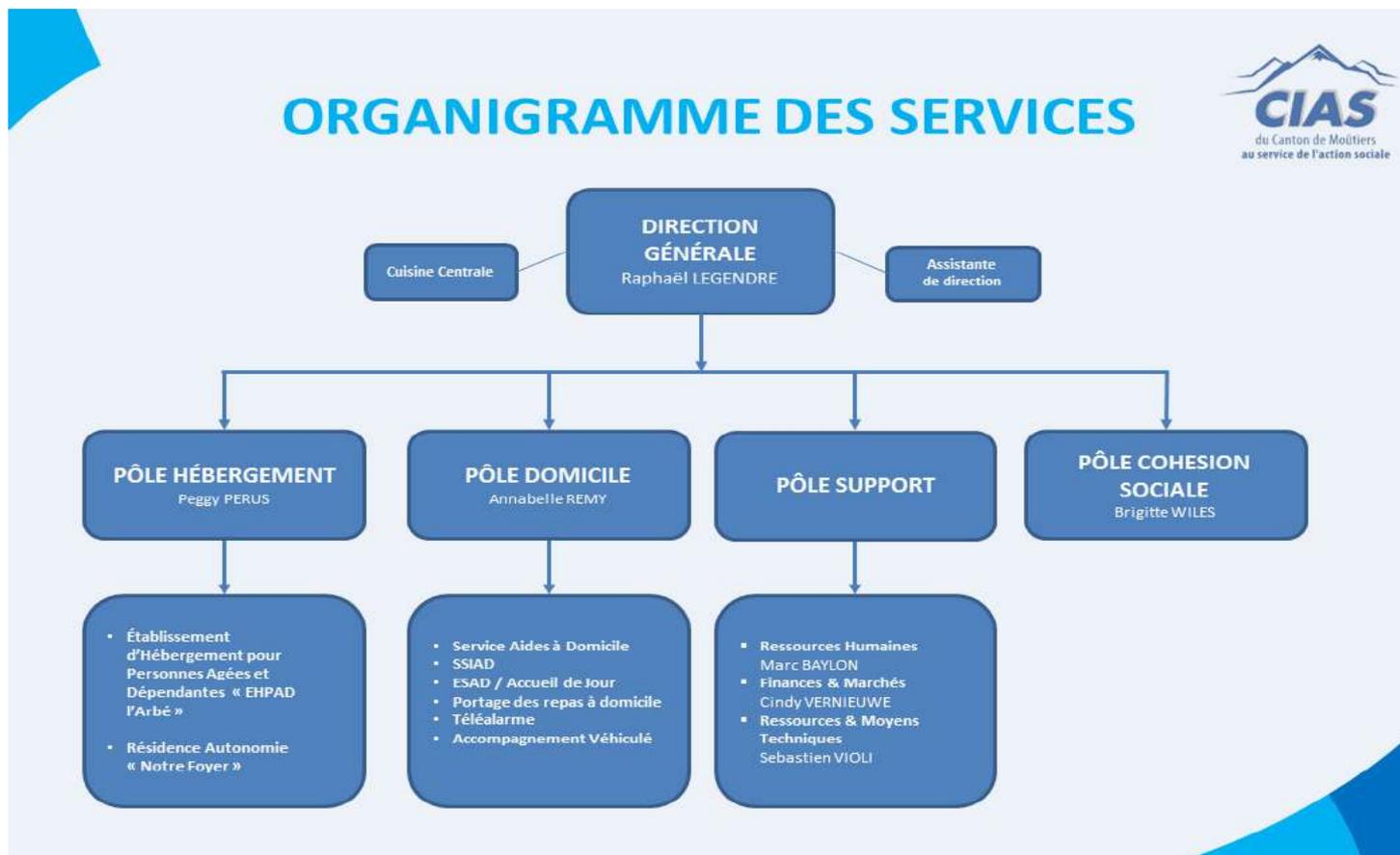
Aujourd'hui, dans un contexte beaucoup plus large d'interventions et de développement social, le SSIERS et le CIAS s'imposent comme incontournables de l'action sociale locale. Ils sont le moyen privilégié par lequel la solidarité publique nationale et locale peut s'exercer.

#### 3.1 Le Pôle support

Le Pôle support se compose des services transversaux nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement :

- la Direction Générale, à laquelle est rattachée la cuisine centrale
- la service des Ressources Humaines qui gère l'ensemble des 130 agents du point de vue de la paie, de la carrière, de la formation...
- le service Finances et Marchés, qui gère l'ensemble des budgets principaux et budgets annexes du SIERSS et du CIAS, la passation des marchés publics, la comptabilité...
- le service Ressources et Moyens Techniques qui gère l'ensemble des affaires techniques, maintenance des véhicules, maintenance des bâtiments, maintenance du parc informatique...
- la Cuisine Centrale produit des repas pour les différents établissements du CIAS (EHPAD et Notre Foyer), pour portage à domicile, ainsi que pour des services

extérieurs (structures Petite Enfance rattachées à la CCCT/CCVA ou associatives), ainsi que pour des écoles.



### 3.2 Le Pôle domicile

Le pôle Domicile comprend les services suivants : les aides à domicile, le Service de Soins Infirmiers à Domicile, une Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile, un Accueil de Jour, un service de portage de repas, un service de téléalarme, un service d'accompagnement véhiculé.

#### 3.2.1 Le service d'Aide à Domicile

Il s'agit d'un service comprenant des professionnels formés qui apportent de l'aide et de l'accompagnement pour faire les courses, faire l'entretien courant du logement et du linge, aider à la préparation et à la prise des repas, aider aux transferts et déplacements, aider à la toilette, à l'habillement, aider aux démarches administratives, écouter et créer du lien social au bénéfice de la personne âgée.

Avant la mise en place du service, la coordinatrice évalue précisément les besoins en se rendant au domicile de la personne et détermine un planning d'intervention (missions à effectuer, jours, heures et durée des vacations) dans le cadre d'un contrat individuel de prestation. Les interventions sont assurées, en fonction des besoins, jusqu'à 7j/7, de 7h à 20h. Les interventions se déroulent au domicile des personnes résidant sur les com-

munes de Hautecour, Les Belleville, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Pomblière Saint-Marcel et Salins-Fontaine, et exceptionnellement sur le territoire des communes de la Communauté de Commune de la Vallée d'Aigueblanche.

Le cout est soit partagé entre la Caisse de Retraite, la caisse complémentaire, les mutuelles et l'usager ; ou est pris en charge dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Une participation peut être laissée à la charge de l'usager.

### **3.2.2 Le Service de Soins Infirmiers à Domicile**

Le SSIAD favorise le maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans porteuses d'un handicap et/ou avec une certaine dépendance en apportant une aide régulière ou ponctuelle.

Il a pour vocation d'éviter l'hospitalisation lorsque cela est possible, de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation, de prévenir ou retarder la perte d'autonomie et l'admission dans les établissements médico-sociaux, d'assurer sur prescription médicale, des soins de base ou techniques et relationnels.

Il s'adresse aux personnes de plus de 60 ans ou des personnes en situation de handicap, aux personnes détentrices d'une prescription médicale et dont les droits sont ouverts auprès d'un organisme d'assurance maladie.

Avant la mise en place du service, la coordinatrice évalue précisément les besoins en se rendant au domicile de la personne et détermine un planning d'intervention, dans le cadre d'un contrat individuel de prestation.

Les interventions sont assurées, en fonction des besoins, tous les jours de 7h30 à 19h00. Elles se déroulent au domicile des personnes résidant sur les communes des deux communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche. A noter que le service intervient également, à la demande de l'Agence Régionale de Santé, sur le territoire de Bozel.

Le cout est intégralement supporté par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

### **3.2.3 L'Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile**

Une Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) accompagne les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée. Elle permet une approche complémentaire non médicamenteuse, un temps d'échange pour informer, soutenir et accompagner les proches et les intervenants au domicile, et d'évaluer les dangers au domicile pour adapter l'environnement.

Des séances personnalisées et adaptées aux attentes du patient et de la famille sont proposées dans le but de créer une relation bienveillante pour favoriser les liens sociaux et de valoriser les compétences du patient pour maintenir la meilleure autonomie possible, et d'apporter des outils pour faciliter le quotidien dans les gestes de la vie quotidienne.

Le service s'adresse aux personnes dont la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée a été diagnostiquée, au stade léger ou modéré. L'accès au service se fait sur prescription médicale et consiste en 15 « séances de soins d'accompagnement et de réhabilitation » par an, éventuellement renouvelables.

Le service intervient sur le territoire du SSIAD ainsi que sur les communes de Aime et Bourg Saint Maurice.

Le cout est intégralement supporté par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

### **3.2.4 L'Accueil de Jour**

Il s'agit d'un accueil destiné à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, dans le but de maintenir le lien social et rompre l'isolement des bénéficiaires.

Un programme d'activités est proposé à chacun, qui valorise les compétences de chacun, pour un maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles (exercices cognitifs, activités manuelles, cuisine, gym douce, sorties extérieures...).

L'Accueil de Jour permet également un temps de répit régulier pour soulager les aidants, ainsi que l'échange avec des professionnels formés, qui pourront informer et accompagner les familles.

Ce service s'adresse aux personnes de plus de 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées habitant sur le territoire des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche et du canton de Bozel. L'accueil de jour se situe dans les locaux de l'EHPAD L'Arbé.

Une partie du coût peut être financé par le département dans le cadre de l'Allocation Personnalisée Autonomie.

### **3.2.5 Le service de portage des repas**

Le service de portage des repas consiste en une livraison de repas équilibrés à domicile et correspondant aux besoins nutritionnels spécifiques de la personne âgée. Les repas sont fabriqués par la cuisine centrale du CIAS et sont conditionnés sous forme de barquettes operculées, avec la date limite de consommation.

L'objectif est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, des personnes reconnues handicapées ou en perte d'autonomie momentanée.

Ce service s'adresse aux personnes de plus de 60 ans habitant sur le territoire des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche. Les personnes porteuses d'un handicap, malades ou rencontrant des difficultés permanentes ou passagères peuvent également en bénéficier.

Le cout est intégralement supporté par l'utilisateur. Les caisses de retraites et mutuelles peuvent également contribuer à tout ou partie du coût. Les frais de portage de repas peuvent également être pris en charge dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

### 3.2.6 Le service de téléalarme

Il s'agit d'un système de sécurité destiné aux personnes âgées ou personnes porteuses de handicap leur permettant de solliciter 7j/7 et 24h/24 une aide adaptée à toute situation. En cas de problème (malaise, chute), il suffit de presser le bouton rouge du médaillon ou du bracelet pour être mis en contact avec un agent spécialement formé. Celui-ci identifie la provenance de l'appel et apporte une réponse immédiate et adaptée à la demande en prévenant l'intervenant le plus proche : famille, voisins et si besoin sapeurs-pompiers ou gendarmerie.

Ce service s'adresse aux personnes de plus de 60 ans habitant sur le territoire des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche. Les personnes porteuses d'un handicap, malades ou rencontrant des difficultés permanentes ou passagères peuvent également en bénéficier.

Le cout est intégralement supporté par l'utilisateur. Les caisses de retraites et mutuelles peuvent également contribuer à tout ou partie du coût, ainsi que dans le cadre de l'Allocation Personnalisée Autonomie.

### 3.2.7 L'accompagnement véhiculé

Il s'agit d'un service faisant l'objet d'une convention avec l'association ayant en charge le service, permettant aux personnes isolées de se déplacer pour les nécessités de la vie courante en privilégiant les rendez-vous médicaux, les courses, les démarches administratives, et de manière générale le maintien de lien social.

Ce service s'adresse aux personnes de plus de 60 ans habitant sur le territoire des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallée d'Aigueblanche. Les personnes porteuses d'un handicap, malades ou rencontrant des difficultés permanentes ou passagères peuvent également en bénéficier.

Le pôle Domicile comprend les services suivants : les aides à domicile, le Service de Soins Infirmiers à Domicile, une Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile, un Accueil de Jour, un service de portage de repas, un service de téléalarme, un service d'accompagnement véhiculé.

## 3.3 Le Pôle hébergement

Le pôle Hébergement du CIAS comprend 2 structures :

- L'EHPAD l'Arbé ;
- La Résidence Autonomie « Notre Foyer ».

### 3.3.1 L'EHPAD L'Arbé

L'EHPAD L'ARBE est situé au 142 rue du Plan du Truy, 73 260 AIGUEBLANCHE. Il propose un accueil de 80 places dont 12 places en unité Alzheimer, 12 places pour personnes handicapées vieillissantes, 53 places d'accueil permanent et 3 places en accueil temporaire.

L'effectif de l'EHPAD compte 62 ETP dont :

- Direction / administration : 3,5 ETP ;
- Services généraux/ Cuisine : 3,3 ETP ;
- Animation : 1 ETP ;
- ASH : 24,46 ETP ;
- AS : 19,60 ETP ;
- Psychologue : 0,6 ETP ;
- IDE : 6,44 ETP
- Médecin Coordinateur : 0,6 ETP.

La gestion des ressources humaines est centralisée par le CIAS du Canton de Moutiers.

L'EHPAD l'Arbé est un lieu de vie et de soins qui a pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins. Le résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble : rester dans sa chambre, se promener ou participer aux différentes activités et animation mises en place. Il est libre de ses choix, de ses mouvements et de son accompagnement sous réserve de l'avis médical et/ou paramédical, qui stipulerait la nécessité d'une surveillance particulière. L'établissement a pour visée de rendre effectif le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, aux soins et à un suivi médical adapté.

En aidant les résidents à accomplir les gestes essentiels de la vie quotidienne, le personnel s'emploie à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents. L'établissement favorise la vie sociale, ainsi que le respect des rythmes de vie et des choix de chacun, chaque fois que possible. Le résident se voit proposer un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins. Il dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont proposées dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Son consentement éclairé est recherché en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est donc informé par tous les moyens adaptés à sa situation des conditions et conséquences de l'accompagnement qui lui est proposé.

(Extrait du Règlement de fonctionnement 2020)

L'EHPAD L'ARBE a conduit son évaluation externe à l'automne 2021. Cette mission, réalisée par le cabinet SOCRATES, a permis de réaliser un diagnostic complet de la situation et du fonctionnement des structures, qui faisait état de la nécessité :

- De mettre en place une démarche continue d'amélioration de la qualité ;
- De stabiliser l'équipe et de travailler sur l'attractivité et la fidélisation des professionnels par la mise en place d'un management bienveillant ;
- De travailler sur la structuration et la cohérence de l'organisation.

Face aux nombreux indicateurs particulièrement préoccupants (absentéisme des agents, recours très important à l'intérim, climat de travail tendu...), le CIAS de Moutiers a engagé depuis août 2022 un travail de fond auprès des agents et des résidents. Force est de constater que le travail engagé a permis d'engager une dynamique très positive. Les différents indicateurs sont revenus «au vert » et sur ces bases nouvelles, il est possible d'engager l'établissement dans la réécriture du projet d'établissement. Une fois ces nouvelles bases posées, l'établissement pourra également, au plus tard le 31 décembre 2024, s'engager avec les autorités tarifaires dans la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

### 3.3.2 La Résidence Autonomie « Notre Foyer »

La résidence autonomie « Notre Foyer » est un établissement médico-social public situé à Salins-Fontaine. Sa capacité d'accueil est de 70 places pour 60 appartements (certains pouvant accueillir des couples).

Il s'agit d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées avec des logements individuels privatifs et des espaces de vie collectifs. Il accueille les résidents dans un cadre naturel afin de leur apporter un confort de vie et différents services complémentaires.

L'établissement s'adresse aux personnes autonomes de plus de 60 ans, qui recherchent une convivialité, des échanges, un bien-être et une sécurité, dans un environnement calme et naturel.

La résidence propose les services suivants :

- **Restauration** : Les repas sont cuisinés de façon traditionnelle et sont proposés en salle de restaurant du lundi au samedi midi. Il est possible de mettre en place la livraison (portage de repas) pour compléter les repas du soir, des dimanche et jours fériés.
- **Gardiennage et sécurité** : Un système de téléalarme est mis en place permettant au résident de se signaler 24h/24 et 7j/7. Une équipe de gardiens est présent sur place selon un roulement permettant d'intervenir en cas de nécessité.
- **Lingerie** : Le linge est marqué lors de l'entrée et il est entretenu par l'établissement ou par les familles selon les choix de chacun.
- **Animation** : Un programme d'activités variées est proposé chaque jour de la semaine pour le maintien de l'autonomie et l'animation de la vie de la résidence. Un programme d'animation est élaboré et mis en place 6 jours sur 7. L'établissement mandate des intervenants externes en plus de l'animation interne permettant des animations plus variées comme l'art thérapie, la médiation animale, le théâtre, etc. Des événements festifs et des sorties sont également organisés.
- **Visites** : La résidence est un lieu de vie ouvert. Les visites sont libres et possibles chaque jour. Le résident est également libre de sortir quand il le souhaite. Des transports sont mis en place et proposé chaque semaine permettant aux résidents de se rendre au centre-ville le plus proche.

- **Coiffure** : Une professionnelle de la coiffure propose ses services une fois par semaine dans le salon dédié au sein de la résidence.
- **Pédicure** : Une professionnelle est présente une fois par mois au sein de l'établissement.
- **Épicier ambulant et navette vers le centre-ville** : un commerçant est présent une fois par semaine pour permettre aux résidents de se réapprovisionner sans avoir à être véhiculé. L'équipe d'animation propose, aussi, un service de transport gratuit vers le centre de Moûtiers (deux fois par semaine) pour permettre aux résidents de faire leurs achats et de se rendre à des rendez-vous.

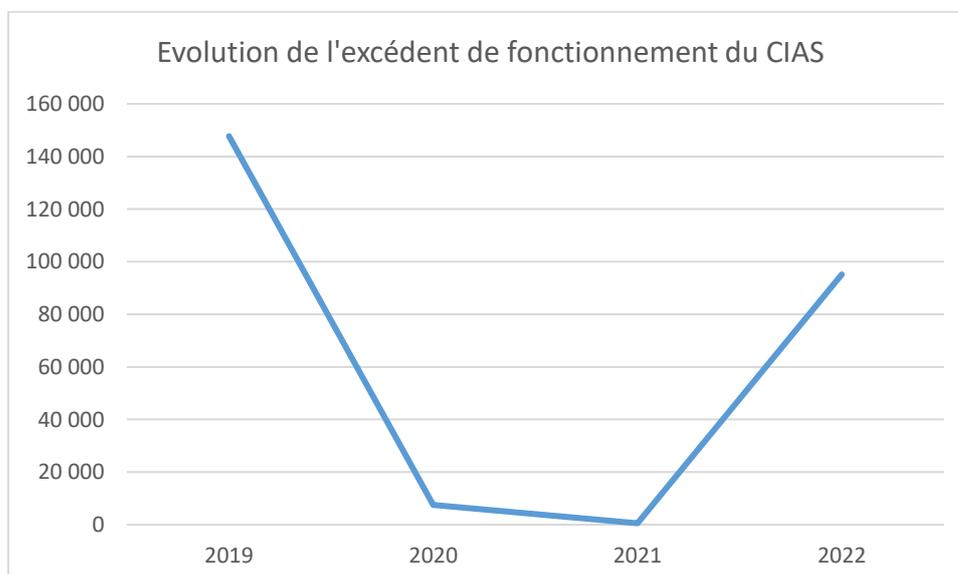
La résidence autonomie « Notre Foyer » n'a pas connu de modification et de travaux importants de rénovation depuis sa construction dans les années 70. Une démarche réflexive et participative a été engagée avec les élus et la direction auprès des locataires afin que ces derniers puissent se projeter dans une perspective d'avenir sur la résidence dans un projet de « construction, reconstruction ». Une mission d'assistance a été confiée à un cabinet spécialisé pour définir et mettre en place le projet. Les premières projections financières concernant la reconstruction d'un bâtiment neuf de 60 logements ne semblent pas compatibles avec les orientations du Conseil d'administration du CIAS et du Conseil Syndical du SIERSS. L'objectif étant de maintenir des redevances stables avant et après la réhabilitation. De ce fait, nous devons dès à présent revoir l'ensemble du projet proposé et réfléchir à de nouvelles orientations.

## 4 LES RECETTES

### 4.1 Le chapitre 002 (Reprise de l'excédent de fonctionnement)

La norme comptable M14 permet une reprise de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 sur l'année N. L'excédent de fonctionnement évolue comme suit entre 2019 et 2022 :

	2019	2020	2021	2022
Excédent	147 729	7552	532	95 188





Si le CIAS était relativement excédentaire en 2019, les dépenses liées au COVID 19 ont impacté considérablement le résultat de clôture en 2020 et 2021. L'excédent au 31 décembre 2021, d'un montant de 532€, était si faible que le CIAS aurait pu connaître une mise sous tutelle. Au contraire, l'année 2022 permet de renouer avec un excédent de fonctionnement, encore insuffisant pour reconstituer une épargne permettant au CIAS de mener à bien des projets d'envergure.

#### 4.2 Le chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections)

Ce chapitre passe de 19 741€ à 13 773€, soit une diminution de 5 968€. Il s'agit d'amortissement de diverses subventions.

#### 4.3 Le chapitre 70 (produits des services)

Ce chapitre passe de 2 600 418€ à 2 143 428€, soit une diminution de 456 990€. Cette forte diminution est liée principalement à non perception de la Prestation de Service Unique (PSU) et des participations des familles, en raison du transfert de la Petite Enfance :

À noter que les participations demandées aux usagers ont déjà augmenté et devront sans doute encore augmenter. Ainsi, toutes les prestations de service ont été revalorisées de 1,97% en fin d'année 2022. A noter que les années antérieures, la revalorisation n'était que de 1%, en deçà de l'inflation.

#### 4.4 Le chapitre 74 (dotations, subventions et participations)

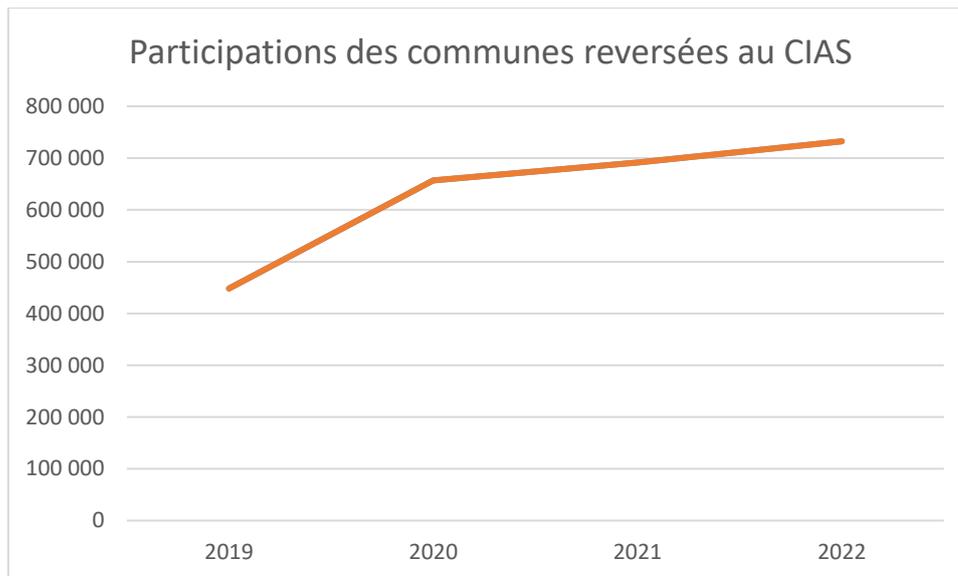
Ce chapitre passe de 1 087 613€ à 812 522€, soit une diminution de 275 090€. Cette forte diminution est liée principalement à non perception du Contrat Enfance Jeunesse, en raison du transfert de la Petite Enfance :

À noter que les participations demandées aux usagers ont déjà augmenté et devront sans doute encore augmenter. Ainsi, toutes les prestations de service ont été revalorisées de 1,97% en fin d'année 2022. A noter que les années antérieures, la revalorisation n'était que de 1%, en deçà de l'inflation.

Par ailleurs, le CIAS perçoit de la part du SIERSS une partie des participations versées par les 9 communes de la CCCT et CCVA, pour exécuter la politique sociale définie par les assemblées (l'autre partie étant conservée par le SIERSS pour les besoins de son fonctionnement.

Le produit de la participation du SIERSS (au titre du reversement des communes) évoluent comme suit :

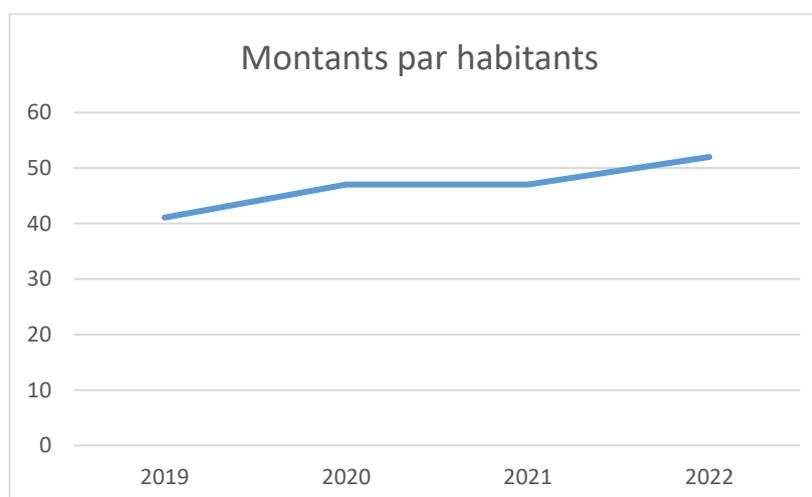
	2019	2020	2021	2022
Participations des communes	448 154	657 163	691 597	732 367



À noter que les participations des communes représentent plus de 21% du budget du CIAS, hors budgets annexes. Rapportés à l'ensemble des budgets consolidés, cette participation est de l'ordre de 8%. Le montant sollicité pour 2023 sera le même montant qu'en 2022, à savoir 52€ par habitants, étant précisé que le montant pourra évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des conclusions de l'étude relative à la trajectoire financière du CIAS, confiée à AGATE. Les Maires des 9 communes adhérentes ont été informés. Le montant de la participation des communes sera revu le cas échéant avant le 30 juin 2023.

La participation des communes est déterminée par un montant par habitants :

	2019	2020	2021	2022
Montants par habitants	41,08	47,05	47,05	52



#### Conclusion intermédiaire

Globalement, les recettes du CIAS s'élèvent à 3 708 306€ en 2022, à 3 064 912€, en 2023, soit une diminution de 643 394€, en équilibre avec les dépenses.

## 5 LES BUDGETS ANNEXES

### 5.1 Budgets annexes en M22

#### 5.1.1 Le service de Soins Infirmiers à Domicile

Les dépenses du groupe 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante) passent de 120 446€ en 2022 à 99 665€ en 2023 soit une diminution 20 781€. Cela s'explique principalement l'ajustement des dépenses à l'activité du service. En effet, le nombre de prises de charge de patients a diminué en raison du manque d'effectif. De ce fait, le nombre d'actes confiés à des infirmières libérales a diminué également.

Les dépenses du groupe 2 (dépenses afférentes au personnel) passent de 726 011€ à 775 361 € soit une augmentation de 49 350€. Cette augmentation s'explique par la revalorisation de l'ensemble des salaires intervenue en février 2023. Pour mémoire, sur un effectif autorisé de 11,3 ETP d'aides-soignantes, seuls 6,2 postes sont pourvus, dont 1,8 agents en congés de maladies, soit 4,4 aides-soignantes réellement en situation de travail. Enfin, à noter que les dépenses d'intérim se sont élevées à 136 914€ en 2022.

Les dépenses du groupe 3 (dépenses afférentes à la structure) sont stables.

Globalement, les dépenses de la structure passent de 923 709€ en 2022 à 947 467€ en 2023, soit une augmentation de 23 758€, en équilibre avec les recettes.

Les recettes du groupe 1 (produits de la tarification) passent de 904 034€ en 2022 à 924 487€ en 2023, soit une augmentation de 20 453€. Le Forfait Global de Soins demandé à l'ARS est en augmentation. La réponse de l'autorité tarificatrice sera connue courant juillet 2023 et donnera lieu le cas échéant à une Décision Modificative.

Les recettes du groupe 2 (autres produits relatifs à l'exploitation) passent de 19 400€ à 22 704€. Ces montants seront à revoir en cours d'année en fonction des indemnités journalières effectivement perçues.

Les recettes du groupe 3 (produits financiers et produits non encaissables) sont stables.

Globalement, les recettes du SSIAD passent de 923 709€ en 2022 à 947 467€ en 2023, soit une augmentation de 23 758€, en équilibre avec les dépenses.

À noter que le résultat de clôture 2022 de SSIAD présente un excédent de 106 573€. Il conviendra en cours d'année 2023 de décider de son affectation en accord avec l'autorité tarificatrice, et le cas échéant de procéder à une Décision Modificative.

#### 5.1.2 La résidence autonomie Notre Foyer

Les dépenses du groupe 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante) passent de 246 997€ en 2022 à 264 250€ en 2023. Cela s'explique principalement par l'augmentation de l'article 60613 (chauffage) qui est revalorisé de 25 000€. La hausse liée à l'augmentation du

prix de l'énergie est compensée par la diminution d'autres articles, notamment les frais de repas du personnel et des résidents, de manière à tenir compte du taux d'occupation estimé à 65% de la capacité totale.

Les dépenses du groupe 2 (dépenses afférentes au personnel) passent de 208 592€ à 246 670€ soit + 38 078€. Cette augmentation s'explique par la revalorisation de l'ensemble des salaires intervenue en février 2023. Pour mémoire, 5 ETP sont affectés au Foyer Logement.

Les dépenses du groupe 3 (dépenses afférentes à la structure) diminuent de 196 550€ à 182 361€. Les articles liés à la réfection des appartements sont diminués, en raison de la diminution du nombre de demandes, et de la perspective de l'opération de rénovation/reconstruction.

Globalement, les dépenses de la structure passent de 652 140€ en 2022 à 693 281€ en 2023, soit une augmentation de 41 141€, en équilibre avec les recettes.

Les recettes du groupe 1 (produits de la tarification) passent de 417 857€ en 2022 à 341 006€ en 2023, soit une diminution de 76 851€. Cela s'explique par la diminution du taux d'occupation de la résidence, et donc la diminution des loyers perçus : à ce jour, seulement 44 studios sont loués, sur une capacité totale de 60 logements.

Les recettes du groupe 2 (autres produits relatifs à l'exploitation) passent de 222 607€ à 347 824€ soit une augmentation de 125 217€. Si les ventes de repas diminuent de 161 996€ à 137 693€, en lien avec la diminution du taux d'occupation, la subvention d'équilibre versée par le CIAS augmente considérablement, passant de 26 000€ à 186 153€ soit une multiplication par 7 entre 2022 et 2023.

Les recettes du groupe 3 (produits financiers et produits non encaissables) sont stables.

Globalement, les recettes de la structure passent de 652 140€ en 2022 à 693 281€ en 2023, soit une augmentation de 41 141€, en équilibre avec les dépenses.

À ce stade, le déficit 2022 de la structure, d'un montant de 60 773€, n'est pas affecté sur le BP 2023. Il conviendra de prendre une décision dans le courant de 2023. Plusieurs hypothèses sont à envisager :

- une diminution des dépenses, mais les marges de manœuvre sont très étroites
- une augmentation des recettes, à travers la modulation de la subvention du SIERSS.

## 5.2 Budget annexe en EPRD : L'EHPAD

Les dépenses du groupe 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante) passent de 763 539€ en 2022 à 788 347€ en 2023, soit une augmentation de 24 808€. Les dépenses énergétiques sont en augmentation relative, car elles avaient déjà connu une hausse de 8% en 2022. Les autres articles sont relativement stables, à l'exception des prestations de blanchisserie qui connaissent une hausse importante. Bien que lié par un marché au CIAS, le prestataire sollicite une hausse du prix de ses prestations, en raison des coûts liés à l'énergie.

Les dépenses du groupe 2 (dépenses afférentes au personnel) passent de 2 983 187€ à 3 296 098€ soit + 312 911€. Cette augmentation des dépenses du groupe 2 s'explique notamment par la revalorisation de l'ensemble des salaires intervenue en février 2023. A noter que les crédits du groupe 2 ont dû être abondés en cours d'année à la faveur d'une décision modificative. Pour mémoire, le coût de l'intérim s'est élevé à 770 671€ en 2022. Les prévisions de dépenses groupe 2 tiennent compte d'un transfert entre les charges liées à l'intérim et les charges de personnel titulaire ou vacataire. A noter enfin que 64 ETP sont affectés à l'EHPAD.

Les dépenses du groupe 3 (dépenses afférentes à la structure) sont stables, passant de 695 883€ en 2022 à 707 790€ en 2023.

Globalement, les dépenses de la structure passent de 4 442 609€ en 2022 à 4 792 236€ en 2023, soit une augmentation de 349 627€, en équilibre avec les recettes.

Les recettes du groupe 1 (produits de la tarification) passent de 4 287 290€ en 2022 à 4 676 931€ en 2023, soit une augmentation de 389 641€. L'ARS a et de Département ont été sollicités pour accompagner le CIAS dans sa politique de revalorisation salariale. La position de nos financeurs n'est pas connue à ce jour. Le montant des dotations ne seront connus qu'entre avril et juillet 2023.

Les recettes du groupe 2 (autres produits relatifs à l'exploitation) passent de 113 784€ à 79 406€ soit une diminution de 34 378€. Ces montants seront à revoir en cours d'année en fonction des indemnités journalières effectivement perçues.

Les recettes du groupe 3 (produits financiers et produits non encaissables) sont stables.

Globalement, les recettes de la structure passent de 4 442 609€ en 2022 à 4 792 236€ en 2023, soit une augmentation de 349 627€, en équilibre avec les dépenses.

A noter que le résultat de clôture 2022 de l'EHPAD présente un déficit de 153 221€. Il conviendra en cours d'année 2023 de décider de son affectation en accord avec les autorités tarifatrices. Plusieurs hypothèses sont envisageables : une reprise partielle ou totale par l'ARS, et/ou la mobilisation du compte de réserve des déficits, et/ou une subvention exceptionnelle du CIAS.

### 5.3 Budget annexe en CPOM : Le service d'Aide à Domicile

À noter tout d'abord que le budget 2023 comprend la reprise du déficit de l'année N-2, soit 41 207€. Les dépenses du groupe 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante) passent de 34 481€ en 2022 à 26 063€ en 2023, soit une diminution de 8 148€. Cela s'explique principalement par la diminution de l'activité du service :

	2019	2020	2021	2022	2023
prévues	24 100	22 910	21 829	18 230	12 000
réalisées	23 306	18 622	16 092	11 301	

Les dépenses du groupe 2 (dépenses afférentes au personnel) passent de 502 764 € à 499 995€ une relative stabilité. La revalorisation de l'ensemble des salaires intervenue en février 2023 est compensée par la diminution de l'effectif. A ce jour, le service est autorisé à hauteur de 15,44 ETP, alors que seuls 10,93 ETP sont pourvus.

Les dépenses du groupe 3 (dépenses afférentes à la structure) diminuent de 40 652€ à 37 900€, en relative stabilité.

Globalement, les dépenses du Service d'Aide à Domicile passent de 615 359€ en 2022 à 605 167€ en 2023, soit une diminution de 10 202€, en équilibre avec les recettes.

Les recettes du groupe 1 (produits de la tarification) passent de 328 047€ en 2022 à 294 665€ en 2023, soit une diminution de 33 382€. Cela s'explique par la diminution de l'activité du service. La dotation attendue du Conseil Départementale est ajustée en conséquence.

Les recettes du groupe 2 (autres produits relatifs à l'exploitation) passent de 280 620€ à 306 440€ soit une augmentation de 25 820€. La participation du CIAS afin d'équilibrer le groupe 2 est de 37 485€ en 2023, au lieu de 26 717€. Un ajustement en cours d'année sera sans doute nécessaire afin de tenir compte notamment de la participation des usagers.

Les recettes du groupe 3 (produits financiers et produits non encaissables) sont stables.

Globalement, les recettes du Service d'Aide à Domicile passent de 615 369€ en 2022 à 605 167€ en 2023 soit une diminution de 10 202€, en équilibre avec les dépenses.

À noter que le résultat de clôture 2022 du Service d'Aide à Domicile présente un déficit de 28 377€. Il conviendra en cours d'année 2023 de l'affecter en N+2 comme les années précédentes.

## 6 CONCLUSION GÉNÉRALE

En conclusion, le Budget Primitif du CIAS sera adopté lors de la réunion du Conseil d'administration du 30 mars 2023. Dans un contexte inflationniste qui concerne l'ensemble des collectivités locales, le CIAS doit anticiper et accompagner les besoins sociaux (vieillesse de la population, diminution du nombre des aidants), tout en faisant face à des difficultés majeures (difficultés de recrutement, concurrence des stations...) qui sont autant de facteurs à prendre en compte afin de s'adapter en continu.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

À Salins-Fontaine

Annie LEDUC  
Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil d'Administration**

**DB 23.03.02 CIAS – Charte d'utilisation des véhicules : Autorisation de signature**

**Le 16/03/2023 à 19h,**

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale légalement convoqué en date du 08/03/2023 pour la séance du 16/03/2023, s'est réuni dans le lieu ordinaire de la séance, sous la présidence de Annie LEDUC présidente,

**Présents** : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - BLANC-TAILLEUR Fabienne - DALIA Dominique - DUCHOSAL Jean-Luc - FRESNO Martine - JACQMIN Janig - KALIAKOUNDAS Evelyne - KISMOUNE Farida - LEDUC Annie - MONEY Sylvie - PEPIN Claude - REY Viviane - SOLLIER Myriam

**Pouvoirs** : DEMONNAZ Aïcha donne pouvoir à Evelyne KALIAKOUNDAS – MONGELLAZ Heïdi donne pouvoir à DALIA Dominique

**Absents et excusés** : DEMONNAZ Aïcha - DOCHE Yvette - MONGELLAZ Heïdi

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service

VU l'avis du comité social territorial

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le règlement d'utilisation des véhicules du CIAS du canton de Moûtiers figurant en annexe de la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID : 073-200016046-20230320-DBCIAS230302-DE

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE**

## Préambule

Le CIAS du canton de Moûtiers dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Le bon entretien de ces véhicules et les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents, nécessitent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à leur emploi.

À cet effet, ce règlement définit les conditions d'utilisation et les obligations de chacun et traite aussi le cas particulier des véhicules avec autorisation de remisage à domicile. Ce document attire l'attention sur les risques encourus par tout conducteur qui ferait un usage anormal d'un véhicule de service.

**SOMMAIRE**

<b>TITRE I – LES DIFFÉRENTS MODES D’UTILISATION DES VÉHICULES.....</b>	<b>4</b>
1.1 Le véhicule de service.....	4
1.2 Le véhicule de service avec remisage à domicile.....	4
1.3 Le véhicule de fonction.....	4
<b>TITRE II – CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES.....</b>	<b>4</b>
2.1 Agents bénéficiaires.....	4
2.2 Accréditation.....	4
2.3 Capacité à conduire.....	4
2.4 Transport de collaborateurs et personnes extérieures.....	5
<b>TITRE III – CONDITIONS RELATIVES AUX VÉHICULES.....</b>	<b>5</b>
3.1 Liste et affectation des véhicules.....	5
3.2 Le contenu de chaque véhicule.....	5
3.3 Approvisionnement en carburant.....	5
3.4 Suivi des véhicules de service.....	5
3.5 Congés et absences.....	6
<b>TITRE IV – CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE DES VÉHICULES DE SERVICE.....</b>	<b>6</b>
4.1 Limites de l’autorisation de remisage à domicile.....	6
4.2 Procédure pour le remise à domicile .....	6
4.3 Obligations du bénéficiaire.....	6
<b>TITRE V – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES.....</b>	<b>6</b>
5.1 Infractions au code de la route.....	6
5.2 Dommages subis par l'utilisateur d'un véhicule de service.....	6
5.3 Dommages subis par les tiers.....	7

**TITRE I – LES DIFFÉRENTS MODES D'UTILISATION****1.1 Le véhicule de service**

Le véhicule de service est celui dont les services ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle, pendant les jours et heures d'exercice de celle-ci, et qui demeure, le reste du temps à la disposition du service. Tous les véhicules du parc sont des véhicules de service pendant les heures de service

**1.2 Le véhicule de service avec remisage à domicile**

Le véhicule de service avec remisage à domicile est un véhicule de service tel que défini à l'article 1.1, pour lequel l'agent autorisé peut effectuer les trajets domicile/travail.

Les déplacements privés ne sont pas autorisés.

Emplois ouvrant droit à un remisage à domicile pour obligations de service et pour intervention rapide due à la fonction :

- Agent technique
- Aide-soignante SSIAD
- Aide à domicile

Aucun avantage en nature n'est constitué pour ces véhicules avec remisage dans la mesure ils ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles dans le cadre des trajets domicile/travail et ne sont pas mis de façon permanente à la disposition des agents.

Les agents utilisant un véhicule de service, avec ou sans autorisation de remisage, sont autorisés à effectuer des déplacements professionnels à l'exclusion de tout autre usage.

**1.3 Le véhicule de fonction**

Le véhicule de fonction est celui qui est mis à la disposition d'un fonctionnaire de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des jours et des heures de service et des besoins de son activité. Cette utilisation fera l'objet d'une déclaration d'avantage en nature auprès des services fiscaux et de l'URSSAF. Les bénéficiaires d'un véhicule de fonction doivent obligatoirement souscrire une assurance complémentaire, notamment pour le transport de tiers.

Emploi ouvrant droit à un véhicule de fonction :

- Directeur général des services.

**TITRE II – CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES****2.1 Agents bénéficiaires**

Tout agent quel que soit son statut (titulaire, stagiaire, contractuel.) à qui, en raison des nécessités de ses fonctions, est confié un véhicule de service, est accrédité à cet effet par l'autorité territoriale. Tout agent titulaire d'une accréditation doit signer ce règlement intérieur à la délivrance de l'accréditation.

**2.2 Accréditation**

L'accréditation est permanente tant que l'agent reste affecté dans le service pour lequel le véhicule de service lui est attribué. La validité de cette accréditation cesse dès que l'agent quitte le service pour lequel elle lui a été délivrée ou dès qu'un élément nouveau affectant la capacité de conduite de l'agent apparaît (suspension de permis, état de santé...). La collectivité se réserve le droit d'annuler son accréditation en cas de comportements inadaptés du conducteur.

**2.3 Capacité à conduire**

Aucune accréditation n'est valable si l'agent ne possède pas un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée. L'accréditation cesse en cas de suspension, de retrait ou d'annulation de permis de conduire.

Le supérieur hiérarchique est responsable du contrôle de la validité des permis de conduire.

## 2.4 Transport de collaborateurs et personnes extérieures

Toute mise à disposition d'un véhicule de service au profit de personnes étrangères aux services est interdite.

Il est en revanche possible, dans le cadre du service et en lien avec l'exercice des missions, de transporter des collaborateurs ainsi que des bénéficiaires ou résidents.

## TITRE III – CONDITIONS RELATIVES AUX VÉHICULES

### 3.1 Liste et affectation des véhicules

Pôle d'affectation	Lieu de stationnement	Véhicule	Immatriculation
Support	EHPAD	Partner	BK-753-HQ
	Résidence Notre-Foyer	Kangoo	5403-VW-73
Hébergement	EHPAD	Clio	EQ-448-DL
		Jumpy	CK-317-CH
	Résidence Notre-Foyer	Trafic	4595-VJ-73
Domicile	Chaudanne	Sandero	FX-131-KH
		Clio	EJ-806-LF
		Sandero	FX-257-KH
		Panda	FC-148-XA
		Panda	GC-119-HY
		Sandero	GB-267-KG
		Clio	DY-615-QG
		Sandero	GH-141-BC
		Panda	EN-176-WX
		Sandero	GH-660-HV
		Partner	BG-820-ZS

### 3.2 Chaque véhicule est confié avec une pochette comprenant :

- ⇒ La carte grise,
- ⇒ L'attestation d'assurance,
- ⇒ Un constat amiable,
- ⇒ Le carnet de bord
- ⇒ La carte essence

Chaque véhicule dispose également des équipements obligatoires :

- ⇒ Gilet haute visibilité
- ⇒ Triangle de sécurité
- ⇒ Trousse de secours

Chaque utilisateur d'un véhicule de service doit s'assurer de la présence de l'ensemble de ces documents. En cas de perte, l'utilisateur doit immédiatement prévenir le responsable du service ressources et moyens techniques

### 3.3 Approvisionnement en carburant

L'approvisionnement en carburant s'effectue dans les stations essence référencées par la collectivité.

Le CIAS met à disposition de chaque véhicule une carte carburant

L'utilisateur s'engage à faire le plein dès que le réservoir atteint la moitié en étant vigilant à mettre le bon carburant en fonction du véhicule. Il ramènera dans la foulée le bon essence à son responsable.

### 3.4 Suivi des véhicules de service

Avant chaque départ, le conducteur doit procéder aux vérifications de base du véhicule :

- Vérification des niveaux de carburant, huile...
- Vérification des voyants du véhicule
- Vérification des équipements de sécurité (gilet et triangle)

Le conducteur devra signaler toute anomalie dans les 24h à son supérieur hiérarchique.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et

Un carnet de bord est attaché à chaque véhicule de service. Il doit être renseigné systématiquement par tout utilisateur.

Le service ressources et moyens techniques est exclusivement chargé du suivi régulier et de l'entretien de l'ensemble des véhicules municipaux.

### **3.5 Congés et absences**

Durant les périodes de congés, quel qu'en soit la durée, le véhicule de service, avec ou sans autorisation de remisage, doit rester à la disposition du service. En cas d'absence imprévue et prolongée au-delà de 3 jours, le véhicule de service doit être rapporté au service d'affectation. A défaut, le service va récupérer le véhicule de service avec le double des clés.

## **TITRE IV – CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE DES VÉHICULES DE SERVICE**

### **4.1 Limites de l'autorisation de remisage à domicile**

Pour faciliter l'organisation du travail et pour mener à bien leurs missions, certains agents peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à remiser un véhicule de service à leur domicile. Seul le trajet travail/domicile est autorisé et toute utilisation à des fins personnelles, y compris le transport de tiers en dehors des horaires de service, le week-end ou durant les congés est interdite. Durant les congés ou toute absence imprévue supérieure à 3 jours le véhicule de service doit rester à disposition de la collectivité et remisé à son emplacement habituel.

L'agent qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées. Il s'engage à effectuer le trajet domicile/travail selon le trajet le plus court.

### **4.2 Procédure pour le remisage à domicile**

L'agent souhaitant bénéficier d'un remisage à domicile d'un véhicule de service prévient son supérieur hiérarchique et remplit un carnet de réservation.

### **4.3 Obligations du bénéficiaire**

Pendant le remisage à domicile, l'utilisateur est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

La déclaration aux services de police ou de gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'utilisateur.

En conséquence, l'agent doit :

- Remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé
- Prendre toutes les dispositions pour éviter les vols et les dégradations : fermeture à clé du véhicule, activation du ou des systèmes antivols éventuels, dissimulation de tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention etc...

## **TITRE V – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

### **5.1 Infractions au code de la route**

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis.

En cadre d'infractions répétées, d'infraction à la conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant ou de délit routier, la direction générale des services pourra suspendre ou annuler l'accréditation à la conduite délivrée à un agent et lui infliger des sanctions administratives.

### **5.2 Dommage subi par l'utilisateur d'un véhicule de service**

Le CIAS est présumé responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service.



L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident de travail.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité du CIAS. La responsabilité du CIAS ne pourrait être engagée à raison des dommages subis par l'agent en dehors de son service.

### **5.3 Dommage subi par les tiers**

Le CIAS est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois le CIAS pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes, à titre d'exemples :

- en cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident,
- en cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

Fait à Salins-Fontaine, le

La Présidente,  
Annie LEDUC

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

À Salins-Fontaine

Annie LEDUC  
Présidente

